

Unité départementale des Alpes Maritimes  
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,  
06200 NICE

Nice, le 14/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

**Société MONACO LOGISTIQUE**

ZI CARROS 1ère avenue/12ème rue  
06510 Carros

Référence : 2023\_317  
Code AIOT : 0006410466

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2023 dans l'établissement Société MONACO LOGISTIQUE implanté ZI CARROS 1ère avenue/12ème rue 06510 Carros. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de la visite d'inspection est de faire un point d'étape sur l'avancée des dispositions à mettre en place avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société MONACO LOGISTIQUE
- ZI CARROS 1ère avenue/12ème rue 06510 Carros
- Code AIOT : 0006410466
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Monaco Logistique exploite un entrepôt logistique. Le site est régit par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/10/2022 et est classé Seveso seuil haut par dépassement direct pour certaines rubriques 4XXX.

L'exploitant augmentera ses capacités de stockage lorsque toutes les dispositions nécessaires pour le démarrage de ces nouvelles activités seront prises.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conformité au dossier de demande d'autorisation
- garanties financières

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet
2	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet
3	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet
4	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet
5	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet
6	Garanties Financières	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.5	/	Sans objet
7	Conformité au dossier de demande d'autorisation	AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a commencé les travaux préalable au démarrage de ses activités faisant l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il reste la mise en place des zones de collecte, la construction du mur extérieur en limite de propriété et le flocage entre les cellules 1 et 4. Le mur est en cours de réalisation.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bassin de rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de la présente autorisation, l'exploitant mettra en place les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• rehausser l'arase du bassin n°2 pour augmenter son volume de rétention à 492 m3.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté que le bassin n°2 a été rehaussé de 3 rangs de parpaings portant ainsi la rétention à un volume supérieur à 492 m3.
La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Paroi coupe feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de la présente autorisation, l'exploitant mettra en place les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• floquer la paroi séparative entre les cellules 1 et 4 afin de lui conférer un degré coupe-feu 3 heures.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le bon de commande pour la réalisation du flocage entre les celulles 1 et 4. Les travaux doivent démarrer avant fin juin.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Canalisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de la présente autorisation, l'exploitant mettra en place les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• créer une canalisation reliant la cellule 3 au bassin 5 avec mise en place d'une vanne martelière à l'arrivée dans le bassin 5, pour éviter le risque de surverse.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté qu'une tranchée a bien été réalisé entre la cellule 3 et le bassin 5. L'exploitant indique que la canalisation a été créée et est opérationnelle. L'exploitant a transmis le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui précise le type d'équipements utilisés et confirme la réalisation de la canalisation. La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zones de collecte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de la présente autorisation, l'exploitant mettra en place les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• créer deux zones de collecte de moins de 500m<sup>2</sup> dans la cellule 3.</li></ul>
<b>Constats :</b> Au jour de l'inspection, les zones de collecte dans la cellule 3 n'ont pas encore été créée. L'exploitant indique que ces travaux seront fait en interne avec le montage de cloisons permettant de délimiter les zones.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Siphons coupe feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant le démarrage de ses activités faisant l'objet de la présente autorisation, l'exploitant mettra en place les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• mettre en place des siphons coupe-feu en sortie des drains de la cellule 4 avant rejet dans le bassin 3.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui précise le type de siphons coupe-feu utilisés et confirme leur mise en place. La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Garanties Financières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Garanties financières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Au plus tard un mois après sa notification et dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au préfet : <ul style="list-style-type: none"><li>• le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le contrat de cautionnement pour un montant de 4 801 000 € signé le 18 janvier 2023 pour une date d'effet au 01/01/23.
La prescription est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Conformité au dossier de demande d'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/10/2022, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Séparateurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aménagements, installations, ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.
L'étude séisme recommande la construction d'un mur écran thermique de 44m de long sur 5m de haut en limite de propriété.
Dans le volet 2 du dossier DAENV déposé, il est recommandé de réaliser les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• vidange et contrôle du séparateur à hydrocarbures en amont du bassin de rétention n°1, (jamais curé depuis au moins 10 ans).</li><li>• contrôle régulier de l'ensemble des séparateurs,</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le bon de commande afférent à la construction du mur. L'exploitant a également transmis par mail du 09/06/23 une photo du début de chantier.
Concernant les séparateurs à hydrocarbures, l'exploitant a fourni le récépissé indiquant que l'ensemble des séparateurs à hydrocarbures ont été curés en 2023. Par ailleurs l'exploitant dispose d'un contrat pour un pompage une fois par an pour chaque séparateur.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet